

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2025

PROCÈS-VERBAL

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (**arrivée à 19 h 18**), Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nasser ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Christelle RODRIGUES (**arrivée à 19 h 14**), Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO

Madame Laurence GROSSI donne pouvoir à Madame Maria ALVES

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT

Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT



Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur villeparisis.fr et sur la page Facebook.

Minute de silence en hommage à Monsieur Émile Varon, ancien Maire adjoint de Villeparisis, décédé le 22 février 2025.

Monsieur le Maire :

« Avant que nous abordions l'ordre du jour, je souhaitais rendre hommage à Émile Varon, qui est décédé le 22 février dernier des suites d'une longue maladie à l'âge de 84 ans. Émile Varon a été un acteur associatif et démocratique très investi pour notre Ville. Il était président de la section USMV Basket, il fut aussi élu municipal, Maire adjoint, puis conseiller délégué. Émile Varon s'est notamment beaucoup investi dans le développement des équipements nécessaires à notre Ville ; il a géré de grands projets, je pense par exemple à la rénovation du Centre Culturel Jacques Prévert ou encore la création du groupe scolaire Barbara et avec une détermination remarquable pour défendre les intérêts de la Ville et des Villeparisiens, et je crois que les architectes qui ont eu affaire à lui s'en rappellent encore. Il a participé, et on était sur l'essor de l'outil informatique, au développement de cet outil informatique pour la Ville en anticipant déjà, et aujourd'hui on voit combien c'est important, l'enjeu de la sécurisation des données de la Ville. Il était encore une mémoire active des difficultés liées à la SEMESIS du Mail de l'Ourcq – alors là, seuls les plus anciens savent de quoi nous parlons lorsque nous faisons référence à la SEMESIS et à la dette, notamment, qui a été trouvée ou du moins découverte par le Maire de l'époque, José Hennequin, en 1995 – et Madame la Directrice Générale des Services, Madame Bessière, m'a rappelé ces derniers jours combien il avait été aidant sur le sujet il y a quelques mois, en travaillant avec vous, pour vous rappeler notamment ce qu'était l'enjeu de l'AFUL du Mail de l'Ourcq. À titre plus personnel, je l'ai connu comme élu lorsque j'étais directeur des Services Techniques. Je me souviens encore de nos discussions du vendredi soir, c'était son habitude, il aimait bien passer le vendredi soir, et puis on abordait, sur un tableau Veleda, avec beaucoup de passion et surtout une grande technicité, les enjeux de l'assainissement, du fonctionnement de la station d'épuration, ou encore la maîtrise des rejets de la Reneuse, à force de schémas et surtout de temps d'échange où tout était calculé et tout était rebattu, débattu, encore une fois. C'étaient des temps précieux, je vous l'assure. En tant que Maire, je me souviens aussi qu'une fois l'épisode Covid passé, il avait pris le temps de venir à mon bureau pour me donner un dossier d'analyse des cours d'eau villeparisiens et de l'impact des rejets d'eaux pluviales pour ces différents cours d'eau. Il œuvrait même encore à la retraite, alors qu'il n'était plus élu, pour l'intérêt de tous. Émile Varon était un homme passionnant, passionné, et pour qui la notion d'intérêt public était première. Alors, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, je souhaite présenter nos plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches. Je vous demande donc de vous lever pour respecter ensemble une minute de silence. »

ORDRE DU JOUR

1- Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

2 Débat d'orientations budgétaires portant sur le budget de la ville de Villeparisis et le budget annexe du Centre Culturel Jacques Prévert – Exercice 2025

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

3 Autorisation au Maire de signer des conventions de compensation des tarifs de cantine dans le cadre de l'accueil des Villeparisiens scolarisés en ULIS dans d'autres communes

Émetteur : DGA-Pôle Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Fatima MENZEL

4 Fixation de la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles

Émetteur : DGA-Pôle Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Fatima MENZEL

5 Avis sur enquête publique unique liée au projet d'exploitation et d'extension de l'Installation de Stockage des Déchets Dangereux.

Émetteur : DGS – Direction de l'urbanisme

Rapporteur : Laurence GROSSI

Désignation du secrétaire de séance

Madame Stéphanie CURCIO est désignée comme secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Approbation du précédent procès-verbal 2024

Procès-verbal du 11 février 2025

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2025 est approuvé après le vote suivant :

Adopté après le vote suivant :

32 votants, dont 5 pouvoirs

31 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

1. Décisions prises par monsieur le maire en vertu de l'art L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

ANNÉE 2025

Conseil Municipal du 4 mars

N° Décision	Date de retour préfecture	Service	ANNÉE 2025
25-10278	04/02/2025	JEUNESSE	Le contrat n° C25006 est attribué à l'association « COMPAGNIE RENDEZ MES SENTIMENTS » sise 93160 Noisy-le-Grand. Un spectacle théâtre forum/jeu de rôle/mise en situation autour du sexisme au travail est prévu le 8 mars 2025 à la salle polyvalente du Conservatoire de Villeparisis. Le contrat est conclu pour un montant de 1 150 € TTC
25-10279	04/02/2025	DIRECTION ACTION CULTURELLE	Le contrat n° C25007 est attribué à l'association « COMPAGNIE BEAUX-CHAMPS » sise 75014 Paris, en vue d'assurer une résidence. Le contrat prend effet à compter de sa notification, avec un début d'exécution des prestations le 7 janvier 2025 et une fin le 3 juin 2025, au sein du Centre Culturel Jacques Prévert de Villeparisis. Le contrat est conclu pour un montant de 15 230 € TTC.
25-10284	06/02/2025	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24126 est attribué à la compagnie « LA VOLIGE » sise 79340 Vasles. Deux représentations du spectacle « Monte Cristo » auront lieu le 6 et 7 février 2025. Le contrat est conclu pour un montant de 12643,68 € TTC.
25-10285	06/02/2025	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24109 est attribué à la compagnie « DIDASCALIE » sise 22200 Pommerit le Vicomte. Deux représentations du spectacle « Et si tu dances » auront lieu le 3 et 4 février 2025. Le contrat est conclu pour un montant de 3 500 € HT.
25-10320	11/02/2025	ÉVÈNEMENTIEL/ ANIMATIONS SENIORS	Le contrat n° C25008 est attribué à la société « CITELIOS » sise 94550 Chevilly-Larue en vue d'un spectacle pour la nuit des associations et le Banquet des Séniors 2025. La prestation se déroulera le 8 et 9 février 2025. Le montant du contrat est conclu pour un montant de 16 800 € HT.

25-10322	11/02/2025	ANIMATIONS SENIORS	Le contrat n° C25009 est attribué à la SAS « MILÉADE » sise 43102 Brioude Cedex, en vue d'un séjour de ANCV de 8 jours/7 nuits à Balaruc-les-Bains à destination des séniors Villeparisiens. Le séjour se déroulera du 15 au 22 juin 2025 pour 26 séniors. Le montant du contrat est conclu pour un montant 14 601.36 € HT.
25-10346	17/02/2025	MARCHÉS PUBLICS	Le marché n° M2024-20 est attribué à la société « COOPÉRATIVE FRANÇAISE DE SELLERIE COFRANSEL » sise 93200 Saint-Denis pour la rénovation des fauteuils de la salle de spectacle du Centre Culturel Jacques Prévert. Le délai d'exécution est fixé à un an. Le démarrage des travaux sera acté par ordre de service. Le marché est conclu pour un montant de 126 672 € HT.
25-10355	18/02/2025	TECHNIQUES	Le contrat n° C25011 est attribué à la société « CBC ÉQUIPEMENT », sise 95260 Beaumont-sur-Oise pour l'entretien et maintenance des équipements des offices de restauration scolaire communale. La prestation débutera à compter du 1er février 2025 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction et sans pouvoir excéder trois ans. Le contrat est conclu pour un montant de 1 900 € HT.
25-10359	19/02/2025	DIRECTION ACTION CULTURELLE	Le contrat n° C25024 est attribué à l'autoentrepreneur « PHILOMÈNE LONGCHAMP » sise 75020 Paris, en vue d'assurer des ateliers de création visuelle et graphique. Le contrat prend effet à compter de sa notification, avec un début d'exécution des prestations le 26 février 2025 et une fin prévue le 1er mars 2025 à la Médiathèque Elsa Triolet de Villeparisis. Le contrat est conclu pour un montant de 2 300 € TTC.
25-10360	19/02/2025	DIRECTION ACTION CULTURELLE	Le contrat n° C25023 est attribué à l'autoentrepreneur « BERTRAND DUBOIS » sise 93260 Les Lilas, en vue d'assurer des ateliers de création visuelle et graphique. Le contrat prend effet à compter de sa notification, avec un début d'exécution des prestations le 19 février 2025 et une fin prévue le 22 février 2025 à la Médiathèque Elsa Triolet de Villeparisis. Le contrat est conclu pour un montant de 2 338 € TTC.

Décision n° 25-10320

Monsieur Hervé Touguet :

« Dans le cadre de l'événementiel, l'animation, Citelios, c'est le spectacle pour la nuit des associations, il y en a pour 16 800 € HT. C'est plus, il me semble que lors de la précédente séance, nous avions une décision qui portait aussi sur un élément lié au spectacle de la soirée des associations et du repas des anciens pour 34 000 € hors taxes. En TTC, les deux sommes représentent 61 000 €. Il est clair que ça concerne les deux animations, la soirée des Associations et le repas des anciens, comment ça se répartit entre la soirée des associations et le repas des anciens. Pour notre part, nous avons assisté à la soirée des associations qui était une soirée sympathique mais la prestation, il y avait un disc-jockey et deux chanteurs, à peu de choses près. Donc si on est sur 61 000 € sur des prestations d'animation et de spectacle, je suppose qu'il a dû y avoir quelque chose d'un peu plus qualitatif, sans retirer ce qui s'est passé à la soirée des associations, qui était assez sympa, je n'ai pas été le dernier à rester sur ma chaise, mais ça ne serait pas mal de détailler les prestations dont il est question et qui ne recouvrent pas, on est bien d'accord, la prestation repas – qui elle vient en plus – ainsi que le service. Merci. »

Monsieur le Maire :

« Je pense que nous avons compris votre question. Madame Digard va vous donner quelques éléments de réponse. »

Madame Caroline Digard :

« Je pense qu'il y a eu une erreur sur la délibération de la dernière fois : ce n'était pas l'animation qui était à ce prix-là, c'était le repas, je crois qu'il avait été marqué « animation/spectacle » à 28 000 €, mais c'était le repas. »

Monsieur Hervé Touquet :

« On est d'accord que sur la décision de février, il y a bien marqué « animation ». »

Madame Caroline Digard :

« Je suis d'accord, et c'était une erreur. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Ok, on a l'explication. Ça fait 34 000 de repas et 16 000 d'animation, à répartir entre les deux événements. »

Monsieur le Maire :

« Pour être précis : la nuit des associations, c'est 5 800 € à l'intérieur de ce contrat et pour le banquet, c'est 11 000 €. C'est la clé de répartition que vous vouliez avoir. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Oui, ça ne me choquait pas, pour être clair, qu'il y ait une animation plus spectaculaire pour les anciens, je sais que les anciennes et surtout les anciens apprécient des spectacles colorés et dynamiques. »

Décision n° 25-10346

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Concernant la sellerie du Centre Culturel Jacques Prévert, je vois plus de 126 000 € pour refaire les sièges. Étaient-ils aussi abîmés que cela ? »

Monsieur le Maire :

« Je pense que vous n'y allez pas assez souvent. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« J'y suis allé, ne vous inquiétez pas. Peut-être que oui, j'y vais un peu moins, au vu des spectacles... »

Monsieur le Maire :

« Je confirme que vous y allez un peu moins, j'ai l'avantage de savoir qui les fréquente. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Il doit y avoir 600 ou 700 places, 126 000, ça veut dire que ça fait presque des sièges à 2 000 €. »

Monsieur le Maire :

« Alors, on a un peu plus que 600 places et ça répond à un marché public. Pour information, nous sommes plutôt heureux puisque la première estimation avait été portée autour de 240 000 € HT. Je pense que niveau tarif, on est plutôt sur un niveau tarif intéressant et comme le rappelle Madame la Directrice générale adjointe en charge des finances, nous avons plusieurs offres, donc on est vraiment sur une nature des prix qui est cohérente avec l'ensemble des offres exprimées. Là, je pense qu'il faut revoir votre vision de ce que coûte un siège de spectacle. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« La réfection. »

Monsieur le Maire :

« Oui, mais c'est une réfection qui n'est pas juste une réfection pour refaire deux-trois coutures : on parle bien d'une réfection complète, y compris de la qualité de l'assise, du dossier et des accoudoirs et effectivement, Madame Devaux le rappelait, on a une subvention de l'ordre de 40 % du montant, subvention consentie par la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France., nous l'avons votée ici. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Ce que l'on aurait pu faire, c'est organiser maintenant des spectacles d'un peu moins d'une heure, ça aurait été supportable mais effectivement, je valide au-delà d'une heure, ce n'était pas plus mal de changer les sièges. En toute objectivité, c'est vrai que ça peut choquer mais on est sur du matériel professionnel, j'imagine, mais des prix de revient pour de la réfection... Alors après, je suppose que vous avez analysé remplacement ou réparation, parce que des fois, ce

qui coûte malheureusement plus cher en France aujourd'hui c'est la main-d'œuvre; il coûte peut-être parfois moins cher de remplacer que de réparer. J'imagine que les Services ont fait l'analyse. »

Monsieur le Maire :

« Oui, tout à fait, et puis je vais revenir sur les propos de Monsieur Sicre de Fontbrune, mais sur la question de la réhabilitation, là, on est sur une salle où nous avons besoin de gradins rétractables, c'est sur-mesure parce que la hauteur notamment de l'assise ne peut pas être évolutive. Elle doit être liée à la capacité à rétracter le siège. Par contre, je pense que vous devez avoir la même calculatrice que le gouvernement parce que là, ce n'est pas 2 000 € le siège, c'est 190 € le siège : 126 000 divisés par 600. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Oui, excusez-moi. »

Monsieur le Maire :

« Parce qu'à 2 000 € le siège, je comprends votre inquiétude, donc entre 190 et 200 €, je pense que le tarif reste quand même particulièrement cohérent. »

Le Conseil Municipal PREND ACTE du tableau des décisions.

2 Débat d'orientations budgétaires portant sur le budget de la ville de Villeparisis et le budget annexe du Centre Culturel Jacques Prévert – Exercice 2025

Madame Stéphanie Devaux :

« Bonsoir, tout le monde, bonsoir également à celles et ceux qui nous écoutent.

Comme chaque année a lieu le traditionnel débat d'orientations budgétaires. Il s'agit du premier acte du cycle budgétaire de l'année avant le vote du budget primitif prévu fin mars.

Vous avez reçu en pièce jointe le rapport d'orientation budgétaire, document essentiel pour restituer nos actions menées pour la commune.

Le débat de ce soir permet d'expliquer comment nous mettons en œuvre notre programme, mais aussi comment les ressources et les moyens de la collectivité sont employés pour réaliser à la fois les projets du quotidien et les grands projets à long terme.

Ainsi, les orientations budgétaires qui vous sont proposées ce soir sont le fruit d'un travail collectif mené par l'ensemble des services municipaux et les élus, que je remercie sincèrement pour leur implication, leur mobilisation et leur adaptabilité face à des contraintes grandissantes.

Tout d'abord, nous devons rappeler qu'habituellement, le travail sur le budget communal s'engage dès l'été. Cette année, l'absence de toute orientation gouvernementale pendant les Jeux Olympiques suivie de l'instabilité gouvernementale ont entraîné un bouleversement dans ce travail budgétaire, avec pour conséquence flou et illisibilité.

Rappelons qu'en 2024, 2 mois après le vote des crédits, Monsieur Le Maire avait choisi ensuite de couper 10 milliards de dépenses en février 2024. Le gouvernement minoritaire de Monsieur Barnier avait élaboré un projet de loi de finances pour 2025 dont les conséquences étaient dramatiques pour les collectivités locales. L'austérité imposée aux collectivités locales sous le gouvernement Barnier s'élevait à 5 milliards d'euros. Le Sénat, reprenant les discussions sur le volet dépenses et avec l'accord du gouvernement Bayrou, diminue cette imposition austéritaire à 2,2 milliards d'euros. Jeudi 6 février, le projet de loi de finances pour 2025 a officiellement été adopté par le Sénat.

Ainsi, au niveau national, les principales mesures susceptibles d'affecter les communes sont les suivantes :

- L'effort budgétaire de 5 milliards d'euros initialement demandé aux collectivités a été ramené à 2,2 milliards d'euros ; cette diminution porte principalement sur le Fonds vert, la mise en place d'un gel de la TVA et la création d'un dispositif de mise en réserve pour quelque 2 099 collectivités, appelé Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales). Sont concernées les communes dont le potentiel financier moyen par habitant est de 1 200 € et leur revenu moyen par habitant de 17 000 €.

_ Le taux de compensation de la TVA reste inchangé ; il s'établit à 16,4 %. De même, le FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement est maintenu.

_ La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminue de 150 millions d'euros pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant.

_ La hausse de la péréquation de 290 M€ est bien maintenue, avec 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale et 140 M€ sur la dotation de solidarité urbaine.

_ Le Fonds vert abaissé à 1,15 milliard €.

_ La DETR (dotation d'équipements des territoires ruraux) est quant à elle maintenue.

_ La hausse de 12 points sur 4 ans des cotisations à la CNRACL (caisse de retraite des agents des collectivités locales). Depuis le 1er janvier 2025 et jusqu'en 2028, les cotisations augmenteront de 3 points/an. Fixé à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer pour atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

_ Si la loi de finances a bien renoncé à étendre à trois le nombre de jours de carence des fonctionnaires en cas d'arrêt maladie, elle ramène toutefois le taux d'indemnisation à 90 % au lieu de 100 %.

_ L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'établit à 1,7 % en 2025. Les valeurs locatives cadastrales seront donc revalorisées d'autant. Soit un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022)

_ Le plafond des Droits de Mutation à Titre Onéreux pour les départements a été relevé de 4,5 % à 5 % sauf pour les primo-accédant, bénéficiant du PTZ (Prêt à Taux Zéro) sur les achats d'immobilier neuf (en dessous de 250 000 €).

Au niveau local, malgré une baisse des coûts des fluides qui commence à s'amorcer, cette dernière est en fait bien inférieure à ce qu'elle aurait dû être. Après des budgets marqués par la crise sanitaire et inflationniste, le budget de la commune est lourdement impacté par les décisions gouvernementales et une inflation toujours importante sur le prix des services et biens manufacturés.

L'augmentation de 4 points du taux de cotisation des employeurs de la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux (la CNRACL) implique de prévoir une augmentation de 5 % du taux de cotisation patronale CNRACL. Cette évolution représente, pour la commune, une augmentation de plus de 200 000,00 € sur une année pleine. Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées par nos partenaires : l'État, l'Union Européenne, la Région, le Département, la CARPF

Le budget 2025 sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte sur nos dépenses de fonctionnement tout en continuant de maintenir notre objectif de répondre aux attentes des Villeparisiens, à travers :

- Une Ville attractive, accueillant de nouveaux habitants, donnant aux jeunes ménages l'envie de résider à Villeparisis,
- Une Ville animée où il fait bon vivre,
- Un patrimoine bâti et non bâti valorisé et mieux entretenu,
- Une Ville et une Agglomération qui travaillent en pleine harmonie.

Nos prévisions budgétaires sont donc les suivantes :

S'agissant **des prévisions de dépenses en fonctionnement**,

Elles sont autour de 37,2 millions d'euros,

Pour 2025, les dépenses en frais de personnel sont estimées à environ 20,7 millions d'euros. La masse salariale représente plus de la moitié des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de personnel sont en augmentation à la suite d'une série de décisions salariales de l'État pour atténuer les effets de l'inflation auprès des agents publics. Ceci représente depuis 2020, + 1 700 000 €. Pour rappel, le montant de référence, point de repère, pour la masse salariale pour cette mandature, est celui du budget réalisé en 2020, soit 16 013 534 €, alors que le budget primitif affiché était de 15 771 615 €.

À cela, viennent s'ajouter les principales mesures relatives au PLF 2025 :

- Revalorisation automatique du SMIC intervenue au 2 novembre 2024 de +2 % (+ 30 000 €),
- Participation employeur à la prévoyance obligatoire depuis le 1er janvier 2025 (+ 3 000 €),
- L'augmentation des cotisations retraite CNRACL depuis le 1er janvier 2025 : +200 000,00 €.
- Réforme du régime indemnitaire des policiers municipaux (+ 20 000 €),
- Réforme du régime indemnitaire du personnel artistique du Conservatoire (+ 26 000 €),

Face à ces contraintes, la Ville poursuit plusieurs actions de maîtrise de la masse salariale : gestion des postes gelés au niveau de la DRH, encadrement renforcé des recrutements par validation préalable en commission des postes, gestion des agents en reclassement, suivi mensuel des entrées/sorties.

Les dépenses à caractère général représentent 7,5 millions d'euros.

Les dépenses d'énergie devraient être moindres, notamment grâce aux économies réalisées sur la consommation des bâtiments et de l'éclairage public

Les dépenses d'activité des services subissent une hausse de 1 %, notamment pour les prestations d'entretien et de maintenance et certains consommables (hors énergie). La poursuite des mesures d'optimisation de la dépense courante ainsi que des mesures d'efficacité et de sobriété énergétiques participeront, quant à elles, à la maîtrise des dépenses. S'agissant du marché de restauration, au regard de la baisse du prix des matières premières pressenties, il n'est pas prévu d'évolution nouvelle en 2025. Néanmoins, une renégociation de la clause de révision des prix est prévue afin de maintenir un taux d'augmentation maximum de 1 %, par an.

La contribution au SDIS (service départemental d'incendie et de secours) connaît une progression calculée sur l'inflation, le nombre d'habitants et l'emploi sur le territoire de Villeparisis. La cotisation prévisionnelle en 2025 serait de 425 355 €, soit 8 501 € de plus que l'année précédente.

Le budget 2025 consacré aux subventions de fonctionnement des associations, partenaires de la Ville, actrices du lien social, de la solidarité et de la culture : sera maintenu (209 000 €). À noter, la subvention d'équilibre allouée au CCJP s'élève à 900 000 € et à 1 250 000 € pour le CCAS.

S'agissant des dépenses d'investissement, elles sont autour de 5,4 M€, elles concernent la rénovation des écoles et des bâtiments communaux. La Ville continuera également son programme en matière d'équipements sportifs et culturels pour offrir aux Villeparisiennes et aux Villeparisiens des équipements modernes, agréables et adaptés, ce qui se traduira notamment par un effort important en faveur de l'achèvement des travaux de construction du nouveau gymnase, l'acquisition des terrains pour l'implantation du futur lycée et la poursuite des études pour la construction du conservatoire de musique et de danse. En matière d'environnement et de développement durable, la renaturation sera poursuivie avec les travaux engagés visant à la requalification du stade Delaune, en véritable poumon vert. Les investissements en matière de sécurité seront également poursuivis, avec l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection ; ce qui constituera la phase 7 du déploiement engagé depuis plusieurs années

La Ville s'inscrit ainsi dans la tendance nationale en termes d'investissements avec un volume de dépenses déjà significatif.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles sont estimées à environ 37,2 millions d'euros. Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales, les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations.

Malgré le contexte financier défavorable et incertain, la Ville fait le choix de ne pas augmenter le taux de la taxe du foncier bâti. Les recettes fiscales estimées représentent 75 % du total des recettes de fonctionnement.

L'ensemble des tarifs des services publics représentent 1,730 000 M€ et couvrent différents domaines : recettes des cantines et du périscolaire, activités culturelles, sportives et de loisirs, redevances d'occupation du domaine public.

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation devrait rapporter 800 000 € à la Ville, est encore en forte diminution, car ils dépendent de l'état du marché immobilier.

Les prévisions de recettes liées à la publicité extérieure sont évaluées à la hausse 115 000,00 €

La taxe sur l'électricité devrait rapporter 510 000 €.

Les principales dotations sont estimées à environ 6,1 millions et se décomposent de la manière suivante :

- La dotation globale de fonctionnement s'établit à 3 779 985 M€
- La dotation de solidarité urbaine avoisine 1 094 014 millions d'euros
- Le montant prévisionnel du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF est de 1 137 388,00 €) et le Fonds national de péréquation est de 220 360 euros
- Le reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC au bénéfice de la Ville s'établira à 560 000 €. Le prélèvement sur la commune serait quant à lui à 231 277 €. Le flux net pour la commune s'établirait donc à 328 273 € en 2025.

La CARPF apporte un soutien financier à travers une attribution de compensation en hausse, soit 8 644 750 €

Qui se décompose ainsi :

- Maintien du montant 2024 et majoration des 10 € par habitant : 7 632 872,00 €
- Majoration 2025 suite à l'adoption du nouveau pacte fiscal : 385 699.92 €,
- Remboursement solde acquisition terrain lycée : 626 178.50 €

Taxe de séjour :

La Ville a inscrit un crédit de 30 000 € au budget 2025 (Prévision en deçà de ce qui a été perçu en 2024 (52 721,50 €), au regard de la perte de « l'effet JO ».

Enfin, dans ce contexte de contraintes budgétaires de plus en plus restreint auxquelles les collectivités doivent faire face, la Ville de Villeparisis poursuit sa dynamique de recherche active de subventions et de diversification de ses sources de financements : dispositifs contractuels, politique de la Ville, mécénat, sponsoring

Concernant les recettes d'investissement,

Le FCTVA devrait rapporter 940 000 M€ à la Ville

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 2 200 000,00 € et la taxe d'aménagement en baisse à hauteur de 104 000,00 €

Le montant des subventions attendues est de 960 000,00 €. La majeure partie provient des fonds de concours attribués par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre de l'accroissement de population ou du soutien aux projets culturels ou sportifs.

L'épargne brute dégagée est estimée à 3,2 M€, soit 2,4 M€ d'épargne net.

L'encours de dette de la collectivité au 1er janvier 2025 s'élève à 6 231 687 €. Il s'élèvera à 5 438 802 € au 31 décembre 2025.

Compte tenu des résultats prévisionnels de l'année 2024 et des financements attendus, la Ville n'envisage pas le recours à l'emprunt en 2025.

La capacité de désendettement pour la ville est de 2 ans. Pour mémoire, le seuil d'alerte est situé à 12 ans.

Enfin, s'agissant du personnel, la ville mène une politique des ressources humaines centrée sur la qualité des services rendus aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs. Poste important de dépense, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu majeur dans la préparation du budget 2025. Comme chaque année, il devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux liés à la collectivité.

Les Budgets annexes

Le Centre Culturel Jacques Prévert (CCJP)

Le budget est de :

En fonctionnement 1 241 090 € (dont 900 000 € de subvention allouée par la ville) et en investissement 22 000 €

Le CCAS

Le budget est de :

En fonctionnement 2 104 830 € (dont 1 250 000 € de subvention allouée par la ville) et en investissement 277 700 €

Le SAAD

Le budget est de :

En fonctionnement 941 200 € et en investissement 27 000 €

Pour conclure,

La préparation du budget primitif 2025 est soumise, plus que jamais, à d'importantes incertitudes. Tout d'abord, sur le plan international, les conflits mondiaux armés qui perdurent, les effets du réchauffement climatique partout sur notre planète et les dernières élections aux États-Unis provoquent de nombreuses inquiétudes. Par ailleurs, la situation en France est marquée par une instabilité politique et une économie agonisante, qui agissent négativement sur les collectivités locales. Néanmoins, les projections de réalisations des comptes de la ville pour 2024, à ce stade, permettent d'envisager encore une année d'investissements maîtrisés, mais dont la Ville a besoin. Et cela, en respectant les objectifs fixés concernant ses ratios financiers, ce que saluent les agences de notation, qui ont maintenu les notes financières de la ville.

Ainsi, en 2025, la ville s'attachera à réaliser les investissements prévus à la Programmation Pluriannuelle des Investissements, à poursuivre le développement des services publics offerts aux Villeparisiennes et aux Villeparisiens, à protéger, toujours plus, les plus fragiles et faire jouer, à plein, la solidarité en tout point de notre territoire.

Les actions de la Ville en matière d'amélioration constante du cadre de vie de nos concitoyens seront encore renforcées et les politiques en matière de préservation de la nature et de l'environnement, sous tous ses aspects, seront accentuées, pour le bien-être et la santé des Villeparisiens.

Enfin, Villeparisis continuera, comme elle a su le faire si bien en 2023 et 2024, à porter des événements majeurs, en s'appuyant sur la culture, le sport et le milieu associatif local pour montrer, au-delà des limites de la Ville, combien elle est unie, dynamique, solidaire, ouverte et portée par un élan qui fait d'elle ce qui a forgé sa personnalité : une ville plurielle, riche et unique

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire :

« Merci beaucoup, Madame Devaux, pour cette présentation du rapport d'orientations budgétaires. Je vous propose de passer au temps du débat et des questions. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Merci pour votre exposé. Je joins mes remerciements aux vôtres en ce qui concerne le personnel des Services Financiers qui, comme chaque année, fait un travail important en la matière.

Je vais être plus court ou plus synthétique, en reprenant simplement les éléments que vous venez de citer ; vous le savez, je reprends toujours des chiffres, je les compare et là, j'ai travaillé sur ceux qui sont dans ce rapport. On voit qu'il y a effectivement un certain nombre d'augmentations, mais c'est assez régulier depuis cinq ans maintenant.

Les dépenses de personnel ont augmenté de 5 millions d'euros, ça fait 25 % – je mets un montant et des pourcentages à chaque fois. En cinq ans selon les tableaux que vous donnez, il n'y a pas toujours les mêmes années de référence, donc là j'ai repris 2020 et 2025. Les dépenses de fonctionnement, en trois ans, sont passées de 30,8 millions à 37,2 millions, +6,5 millions en trois ans. Les impôts aussi ont augmenté, les produits fiscaux ; entre 2022 et 2025, cela intègre l'augmentation des taux qui ont été votés par la majorité en 2023, donc ça nous fait une augmentation de 4,2 millions de recettes avec 17 % d'augmentation. Une augmentation qui fait du bien, et c'est bien de le souligner et de le rappeler et parfois d'en savoir gré, c'est l'augmentation des attributions de compensation ou des financements, parce qu'il y a différentes catégories de financements proposés par la CARPF, on est à 8,6 millions aujourd'hui, c'est pratiquement un million de plus par rapport à l'année dernière, en tenant compte des deux éléments dont vous venez de détailler les montants. L'encours de la dette, alors oui, il a baissé, si on compare 2023 à l'année actuelle, parce que vous avez contracté 3,7 millions, je crois, alors si j'ai bien compris ça a été réparti sur deux exercices, mais je peux me tromper, parce que je n'avais pas tous les éléments, mais je sais que l'emprunt qui a été voté ici était de 3,7 millions, donc effectivement, si l'encours est de 6,2 millions, il est constitué au moins pour partie et pour plus de la moitié de 3,7 millions, même si une partie du capital a dû être amortie, je pense en 2024 mais il me semble qu'il y avait un différé d'amortissement sur l'emprunt – enfin, vous nous expliquerez cela. Il n'y a qu'une seule chose qui baisse, et pas tant mieux : c'est notre épargne nette, pratiquement 50 %. L'épargne nette, c'est notre capacité d'autofinancement, ce qui est, et vous l'avez souligné dans le rapport, une caractéristique importante pour financer les investissements ; mais là, notre épargne nette baisse encore. Voilà tout ce que je pouvais souligner, mais qui est issu de votre rapport. »

Monsieur le Maire :

« Très bien, je vous remercie pour vos observations. Effectivement, c'était court et concis. Monsieur Sicre de Fontbrune... vous souhaitez intervenir sur le sujet ? »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Les chiffres, on le sait, on est sur le même schéma depuis le début de votre mandat : l'augmentation de la masse salariale a explosé depuis le début, on était à 15 millions, on est passé à 20 millions, et puis avec une attribution de compensation qui a bien évolué, qui était, pour mémoire, lorsque j'étais délégué, à 6,3 millions, on est passé à 8,3 millions, donc ça a augmenté quand même de deux millions depuis le début de votre mandat. Il y a beaucoup de dépenses quand même qui ont été effectuées durant cette année. Je note quand même que l'investissement que l'on peut voir sur la Ville est très minime. »

Monsieur le Maire :

« Sur le sujet de l'augmentation salariale effectivement, on a plusieurs chiffres de référence. Vous parlez de 15 millions ; ça fait bien longtemps que nous ne sommes plus à 15 millions et je parle même du mandat d'avant. Par contre, la réalité des chiffres, le réalisé 2020, qui est juste une année Covid, donc légèrement impacté sur les coûts d'animation, sur beaucoup de coûts pris en charge par la Ville qui ne sont pas réalisés. Nous sommes, tu l'as dit Stéphanie, à 16 013 000 €, exactement. La réalité, c'est que si nous avons dû aller au bout, et je l'ai déjà dit ici, c'est quasiment 16,2 millions. Le point de départ de notre mandat, c'est 16,2 millions. Sur ces 16,2 millions, nous vous proposons un budget primitif à 20,7 millions ; pour faire court, 4,5 millions d'augmentations de la masse salariale. Sur ces 4,5 millions d'augmentations de la masse salariale, il y a plus de 2,7 millions, 2 750 000 exactement, qui sont liés à des décisions qui impactent la Ville : tout d'abord, la mise en place du RIFSEEP. Je vous rappelle ici que le RIFSEEP n'avait pas été mis en place pour les agents de la collectivité, et nous en avons déjà parlé ici lorsque nous avons abordé la question de la compétitivité, et notamment lorsque nous parlions des agents de la police municipale ; et bien, c'est pareil pour l'ensemble des agents. La mise en place du RIFSEEP, pour la Ville, aujourd'hui, c'est quasiment 750 000 € de plus de dépenses du régime indemnitaire par rapport à ce qui existait auparavant. Et avec l'effet CNRACL, plus de 200 000 € pour la Ville, ça doit faire 210 000 €, enfin, entre 208 et 210, on le verra en fin d'année, on en a déjà débattu lors du dernier Conseil, mais ajouté à toutes les décisions qui ont été prises par l'État sur la hausse du point d'indice, je le redis ici, sans aucune compensation pour la Ville, on ne peut pas considérer que la revalorisation des bases était une compensation de cette augmentation octroyée aux agents de la fonction publique territoriale, d'État, ainsi de suite, augmentation nécessaire, bien évidemment, mais prise en charge totalement et en intégralité par les Villes. C'est 2 millions d'euros. Donc sur les 4,5 millions, vous avez 2 750 000 qui sont liés à des augmentations que la Ville n'a pas à maîtriser : elle a juste à les appliquer. Il reste 1 750 000 : et, nous l'assumons, nous avons fait le choix de proposer de nouveaux services pour la Ville, de nouveaux services pour les habitants.

Le taux de 55,6 de notre budget, le 012, budget de fonctionnement pour payer nos agents est un taux largement maîtrisé pour des communes de notre strate. En Région Île-de-France, il y a 72 communes de même strate que Villeparisis, c'est-à-dire communes comprises entre 20 000 et 30 000 habitants. Nous sommes toujours dans les indicateurs les plus bas en termes de recettes de fonctionnement pour la Ville. Et ça, c'est historique. Villeparisis n'est pas considérée comme une ville riche, elle a même longtemps été considérée comme une ville pauvre, voire même parmi les 100 villes les plus pauvres de France. Nous payons aussi cet historique. Néanmoins, arriver à maîtriser une masse salariale, à proposer autant de services, je peux vous assurer que c'est un travail long, fastidieux, mais c'est aussi pour cela que nous avons réussi à optimiser nos ressources. Vous avez fait référence à l'augmentation des impôts, Monsieur Touguet, oui, mais nous l'assumons et nous l'assumons encore aujourd'hui. Sans cette augmentation, nous aurions dû faire ce que font d'autres collectivités, faire un choix : quels services nous maintenons ? Parce qu'au-delà des dépenses contraintes en 012 sur la masse salariale, il y a les dépenses contraintes sur nos charges de fonctionnement. En l'état, lorsque vous avez une augmentation très importante sur des fluides, elle se répercute aussi sur toutes les prestations; le coût énergie, tout est mesurable en énergie, donc le coût énergie se répercute sur tous nos contrats, y compris nos contrats obligatoires. Par « contrats obligatoires », j'entends par exemple tout ce qui est lié à la sécurité, sécurisation de nos bâtiments ; je ne parle pas de la vidéoprotection, je parle tout simplement, des éléments relatifs à la sécurité incendie. Cela nous a impactés très fortement. Vous l'avez souligné tout à l'heure et ça a été rappelé, nous augmentons notre prévisionnel dépenses de 011 ; et pour autant, cela fait trois ans que nous demandons aux services de réduire leurs dépenses de fonctionnement, que nous leur demandons chaque année un objectif de maîtrise supérieur.

Sur le compte administratif 2023 que nous avons présenté en 2024, on finit juste en équilibre en fonctionnement. Alors certes, avec de mauvaises dépenses de fin d'année où la masse salariale augmente sur décision de l'État, mais chaque année on se bat. Les dépenses de 011 sont des dépenses quasiment incompressibles aujourd'hui ; la restauration scolaire, on l'a présentée l'année dernière en décision modificative, c'est plus de 400 000 € de dépenses supplémentaires. Pour autant, nous avons renégocié le contrat mais avec toutes les formules de révision des prix, nous voyons ces tarifs augmenter.

L'assurance, on en a déjà parlé ici et je pense même pour les élus qui siègent en Conseil Communautaire, nous avons porté une motion. Villeparisis n'a pas été fortement touchée par les émeutes de 2023 : sur nos domaines publics, nos biens publics, c'est même très léger ; pour autant, nous prenons 100 000 € de dépenses annuelles supplémentaires. En protection fonctionnelle, aujourd'hui, nous n'avons même plus d'assurance pour nous couvrir. 100 000 €, on nous dit que l'on s'en sort bien Il y a des communes qui ont pris, sur les mêmes ratios 200 ou 300 000 €. Ces dépenses-là, nous devons les assumer : elles sont obligatoires. Nous n'avons pas le choix de les réduire, donc nous réduisons par ailleurs ; nous essayons de faire toujours aussi bien, et c'est ce que nous demandons aux services de faire tout aussi bien en dépensant moins.

Vous parliez de l'encours de la dette, là aussi, les chiffres sont importants : l'encours de la dette en décembre 2019, c'est 7 469 000 € ; aujourd'hui, en fin d'année 2025, 5 438 000 €. Deux millions d'écart. Cela veut dire que nous avons su emprunter à bon escient et, pour autant, nous avons perdu deux millions. Je ne sais plus qui avait écrit ici, dans une de ses tribunes, que la dette avait explosé à Villeparisis : Si, faire baisser une dette de deux millions d'euros, c'est faire exploser la dette, il faudrait que l'État la fasse exploser tout autant que nous, je pense que nous aurions moins de problématiques de maîtrise.

Tout à l'heure, on parlait de la CNRACL : je ne vais pas être grand clerc, mais on l'a déjà dit ici aussi, ce sont 850 000 € de dépenses supplémentaires avec l'évolution de la CNRACL à l'horizon 2028 et encore, je fais grâce à l'État du point, parce qu'on a déjà augmenté d'un point en 2024 : la CNRACL, la cotisation patronale était à 30,65, on est déjà passé à 31,65 en 2024. C'est déjà une augmentation que nous avons eue sur le budget 2024. Là, on prend 12 points de plus. Au total, ça fera plus de 40 % d'augmentation : là aussi, nous n'avons rien décidé. Ce supplément qui nous est demandé vient équilibrer des régimes de retraite qui ne sont même pas liés à nos régimes de retraite.

La capacité d'autofinancement, sur cette année, augmente par rapport à l'année dernière. Vous parliez de l'épargne nette mais notre capacité d'autofinancement augmente : c'est aussi intéressant pour nous. Cette augmentation de capacité d'autofinancement, elle nous permettra, lorsqu'il y aura nécessité, de mieux dialoguer avec nos partenaires et les indicateurs relevés par nos partenaires financiers sont bons pour la Ville de Villeparisis. Elle nous permettra aussi de discuter avec les organismes bancaires lorsque nous ferons appel à eux.

Enfin, nous assumons de faire un budget maîtrisé sur la partie investissement. Et là, je ne partage pas votre propos : moi, je sais tout ce que nous avons réalisé, nous l'avons rappelé, depuis 2020. Nous avons réalisé beaucoup, dans un volume qui n'a jamais été réalisé à Villeparisis en termes d'investissements, que ce soit en voirie, que ce soit en bâtiments, que ce soit en acquisitions pour nos Services. Ne pas le voir, c'est faire preuve de cécité volontaire.

Voilà les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance concernant le ROB. J'ai cru lire aussi, et ça n'a pas été abordé ce soir, mais peut-être qu'on le réabordera dans le cadre du prochain conseil municipal où on votera les taux : que la Ville aurait pu baisser, comme les 408 ou 409 communes en France, son taux d'imposition en 2025. Là aussi, je veux bien que des fois on ait des combats sémantiques, mais là, ce n'est même pas du dogme, c'est simplement orienter les

gens vers du grand n'importe quoi. C'est quoi, cette information ? Elle vaut quoi ? Quatre cent huit ou quatre cent neuf communes qui ont baissé en 2024 leur taux d'imposition, ça représente combien ? 1,1 % des communes qui ont baissé en 2024, pour 17 % des communes qui ont augmenté. Mais le pire, c'est que sur ces 408 ou 409 communes qui auraient baissé, plus de 80 % sont des communes de moins de 3 500 habitants : c'est vrai que ça nous correspond ! Plus de 93 % sont des communes de moins de 10 000 habitants : c'est vrai que ça correspond à Villeparisis ! Et puis quand vous allez regarder dans le détail, vous vous apercevez que ces baisses, pour la plupart, elles restent relativement faibles, moins de 1 %, mais elles peuvent être aussi liées tout simplement à des transferts de charges entre Communauté de Communes, Communauté d'Agglo et Ville, donc cela veut dire des baisses en trompe-l'œil puisque s'il y a un transfert de charges, cela veut dire qu'il y a une baisse pour la collectivité et une hausse pour une autre collectivité qui gère le même territoire. Il faut savoir de quoi on parle ! Je l'ai dit, je ne doute pas qu'en 2025, peu de communes feront le choix d'augmenter leur fiscalité, ça me paraît évident. Quoique, j'ai déjà entendu des maires dire : « *Nous n'avons pas le choix.* » Je suis allé lire des débats budgétaires sur des communes de même strate : pas nombreux, mais quelques maires sur des communes de même strate en Région Île-de-France ou ailleurs, toujours sur les grandes couronnes de grandes métropoles, sont obligés d'augmenter leur imposition. Et ils le justifient comment ? Tout simplement, ils n'arrivent plus à équilibrer leur budget. Ils n'ont plus le choix, et, quelle que soit la couleur politique, monsieur Touguet, je vous inviterai d'ailleurs à ce titre à vous rapprocher d'un des maires pour qui vous avez travaillé : vous regarderez ce qu'il dit sur le sujet, et ce qui lui manque au bout. On est sur une commune de même strate. Et pour l'avoir lu, je peux vous le garantir les difficultés sont communes à nous tous, et faire croire que ces difficultés n'existent pas, pour moi, c'est dangereux. Parce que cela veut dire qu'on ne prétend pas à défendre l'intérêt des collectivités, du coup on n'est pas en capacité à porter un discours commun au niveau des populations pour dire : « *Aujourd'hui, les collectivités sont attaquées.* » Ça va même plus loin : ça viendrait même cautionner le discours de l'État qui, sans vergogne, est capable de dire : « *Si la dégradation des finances publiques était importante en 2024, c'est de la responsabilité des collectivités locales.* » Mais enfin, quand même, sur le sujet, et je sais qu'ensemble nous l'avons voté même au Conseil Communautaire, on est bien d'accord : ce n'est pas de notre responsabilité ! Même à Villeparisis, une Ville qui n'est pas riche, nous n'avons pas fait exploser la dette. Je viens de vous le démontrer. Comment on peut continuer à laisser penser que la situation permettrait éventuellement de faire un effort consenti, si ce n'est à visée électorale ? Mais quel enjeu ? Le but, c'est de maintenir les services pour nos populations. J'entendais l'autre jour un ex-collègue Maire, qui me disait que dans la commune où il habite, avec les décisions de l'État, le choix qu'ils ont aujourd'hui, à partir de septembre, c'est faire le choix de maintenir des ATSEM ou la restauration scolaire ; on parle d'une commune de plus de 10 000 habitants, en l'occurrence. Ça m'inquiète beaucoup, lorsque des maires en sont à faire ce choix-là. Et ce n'est pas le seul en France, loin de là.

Alors oui, nous espérons que la maîtrise énergétique sur laquelle nous nous sommes lancés, notamment sur l'éclairage public, représentera un gain, suffisant je n'en suis pas sûr, mais en tout cas un gain qui nous permettra d'y voir peut-être un peu plus clair – sans mauvais jeu de mots – demain sur la partie des finances publiques en charges de fonctionnement. Nous espérons que là aussi, le coût de la baisse énergétique au niveau national se répercutera à la même hauteur pour nos collectivités ; parce que nous, la baisse de l'énergie qui était annoncée partout, jusqu'en fin d'année 2024, on ne la voyait pas. Elle n'existait pas, pour nous. Oui, nous essayons d'être prudents. L'année dernière, vous avez dû le relever, mais nous avons passé des hausses successives de charges de fonctionnement, que ce soit sur la partie coûts des services ou masse salariale, sans que pour autant on ait eu besoin de faire appel à des coupes sur notre partie investissement. Nous sommes en mesure de présenter des budgets maîtrisés : c'est ce que nous faisons. En parallèle, moi, Stéphanie, nous avons l'impression d'être devenus des VRP fiscalistes depuis cinq ans, à devoir se battre pour reconnaître, déjà la situation particulière de Villeparisis, j'y reviendrai tout à l'heure sur le dernier point du Conseil à l'ordre du jour, je reviens toujours sur les 72 communes de même strate, la moyenne en recettes de fonctionnement est de quasiment 1 800 € par habitant, recettes de fonctionnement ; nous sommes à 1 330 € par habitant. Si nous avions juste la valeur moyenne, nous aurions quasiment 11 millions d'euros de plus dans nos caisses.

Cet écart est lié au fait que notre tissu économique n'est pas extensible à souhait, et qu'au moment où le SDRIF de 2013 a été mis en place, on a sacrifié notre potentiel développement économique : on a enlevé nos trois zones dites « pyjama », notre capacité à pouvoir proposer des zones supplémentaires, qui apportent de l'emploi, mais qui nous aident en termes de fiscalité directe ou indirecte. Je ne vais pas en remettre une couche parce que je l'ai souvent dit mais le choix de 2017 de baisser la TH, sur les 72 communes, je crois aujourd'hui n'en avoir trouvé que quatre qui ont fait une baisse, entre 2016 et 2017. Sur les quatre, il y en a une qui est assez proche de nous, mais qui a beaucoup d'argent et qui pouvait se le permettre, et les deux autres font une baisse de l'ordre de 0,4 et 0,5 %. Ce n'est pas à la hauteur de ce que nous, on a consenti à Villeparisis. Cette baisse, aujourd'hui, nous impacte. Suivant la Police ou les syndicats, entre 2,5 et 4 millions, suivant que vous voulez prendre la valeur de l'année 2017 ou la valeur avec la réévaluation des bases. C'est énorme. Et malgré tout, vous avez toujours un budget maîtrisé, vous avez toujours une capacité d'investissement. Voilà les éléments que je souhaitais apporter à votre connaissance, en complément de ce qui a été débattu dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Concernant les heures supplémentaires : je vois que le nombre a baissé, mais le montant a quand même augmenté. J'imagine qu'il y a des catégories, il y a peut-être des heures supplémentaires qui sont mieux payées sur certaines catégories mais quelle est votre explication sur cette dépense qui a augmenté, avec un nombre d'heures qui baisse ? »

Monsieur le Maire :

« Je pense qu'une partie de l'explication est tout simplement liée aux deux tours des élections législatives – c'est 30 000 € pour la Ville, quasiment – et puis des heures du dimanche qui peuvent augmenter ; c'est pour ça que je vous disais que les deux tours d'élections législatives, on est sur des temps du dimanche, ce n'était pas prévu. On avait sérieusement baissé : quand vous regardez la trajectoire des années précédentes, et ça c'est un travail qui a été effectué par l'ensemble des Services sous l'égide de Madame Bessière, notre Directrice Générale des Services, sur l'année 2024, ces deux tours d'élections nous ont amenés à avoir un coût supérieur. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Le nombre baisse, par contre. »

Monsieur le Maire :

« Oui, mais l'astreinte... »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Par exemple, en 2020, il y avait aussi des élections il me semble, il y a 11 215 heures pour 239 000 et puis là, nous avons 8 884 heures pour 274 000... »

Monsieur le Maire :

« Oui, enfin, 2020, il ne vous a pas échappé qu'on était en année Covid, quand même. La raison réelle, c'est que vous ne maîtrisez jamais la sortie. Si la sortie, elle est sur un jour férié, elle est sur un dimanche, elle est bien plus coûteuse que le mardi soir entre 18 heures et 19 heures et ça, on ne le maîtrise pas d'une année sur l'autre. On ne peut pas l'anticiper. Malgré tout, les objectifs de la Direction Générale des Services, et sur la partie Ressources Humaines, sont de maîtriser au plus près et de se rapprocher d'une valeur similaire, peut-être, à celle de 2023, qui était notre valeur cible – on n'était pas loin de 200 000 €, si ma mémoire est bonne sur les chiffres. »

Entendu l'exposé de Madame DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 24 février 2025, considérant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Ville de Villeparisis a eu lieu 2 mois avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 Autorisation au maire de signer des conventions de compensation des tarifs de cantine dans le cadre de l'accueil des Villeparisiens scolarisés en ULIS dans d'autres communes

Monsieur le Maire :

« Dans le cadre de la scolarisation des élèves porteurs de handicap, la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH) peut affecter les élèves dans une Unité Localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) hors de son périmètre scolaire et hors de sa commune de résidence en fonction de ses pathologies.

Ces affectations ne peuvent pas être refusées ni par les communes d'accueil ni par les communes de résidence.

La commune de Villeparisis a décidé d'appliquer le tarif des Villeparisiens, selon les revenus des familles, car les familles ne choisissent pas leur lieu d'affectation.

Ce n'est pas le choix d'autres communes qui appliquent donc le tarif extérieur à ses familles.

Dans une volonté de soutenir les familles des élèves porteurs de handicap scolarisés dans une ULIS sur une autre commune, la municipalité peut conventionner avec la commune d'accueil afin de prendre en charge la différence entre le tarif qui leur serait appliqué en scolarisant leurs enfants à Villeparisis et celui qui leur est appliqué ailleurs.
À ce jour, 1 enfant résidant à Villeparisis est connu pour être dans cette situation et la commune de Champs sur Marne propose une convention à la Ville »

Monsieur Hervé Touguet :

« Sur le principe, bien évidemment, pas de souci. La seule chose qui peut nous interroger, quand on regarde la convention, c'est que le tarif que nous facture la commune de Champs-sur-Marne, est un tarif de 11,23 € en élémentaire et 13,42 en maternelle : je ne sais pas dans quel cursus scolaire se trouve l'enfant dont il est question, mais, de mémoire, le tarif le plus cher que nous pratiquons à Villeparisis, doit être aux alentours de 5 ou 6 € pour les extérieurs, Ça me semble particulièrement élevé. Ça ne serait pas le prix de revient du repas scolaire que nous facture Champs-sur-Marne ? »

Monsieur le Maire :

« Si »

Monsieur Hervé Touguet :

« Donc là, on n'est plus sur un tarif de cantine. À l'inverse, puisque je sais que nous avons des élèves en classes ULIS sur le territoire de Villeparisis, je n'ai pas souvenir qu'on ait passé une convention – je ne sais pas si c'est le cas, d'ailleurs. On a des élèves que l'on reçoit de classes ULIS de l'extérieur. Est-ce qu'on a la même démarche avec les villes concernées, peut-être qu'elles refusent, je n'en sais rien, mais en tout état de cause, le montant paraît élevé, je serais étonné que le tarif extérieur soit de 11 € par repas : ça me semble un petit peu excessif. On peut discuter avec la Ville de Champs-sur-Marne, je crois qu'on a des contacts quand même. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons de très bons rapports avec les villes de Seine-et-Marne, je vous le confirme mais ce sont leurs tarifs ; souvent, ils sont décidés par délibérations et oui, ils appliquent visiblement le coût global du coût de restauration. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Et pour notre part, les élèves que nous accueillons ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, alors sur les élèves de classes ULIS, nous n'appliquons pas la réciprocité de la même manière. Par contre, nous appliquons la réciprocité ça nous paraît évident, et c'est la délibération qui suit. Vous allez voir aussi, le phénomène de réciprocité, mais sur les frais de scolarité. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Après, sur les frais de scolarité, c'est un autre débat. »

Monsieur le Maire :

« Mais sur les classes ULIS, nous avons fait le choix, c'est d'ailleurs historique à Villeparisis, de ne jamais appliquer des frais pour les dispositifs, qui ne s'appelaient pas ULIS à l'époque d'ailleurs, c'était CLIS et pas ULIS. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Oui, c'est-à-dire que les élèves de l'extérieur que l'on reçoit en classes ULIS se voient appliquer le tarif social. »

Monsieur le Maire :

« Hors commune. »

Monsieur Hervé Touguet :

« D'accord, mais individuellement ? »

Monsieur le Maire :

« Si leur commune de résidence n'est pas Villeparisis. C'est bien le dispositif : lorsque nous accueillons des élèves qui ne sont pas de Villeparisis, ils se voient appliquer le tarif hors commune. Donc on applique toujours une forme de réciprocité, mais qui ne prend pas en charge la totalité des frais de gestion, des coûts de cantine et de restauration. C'est un choix. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 212-8, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 24 février 2025, considérant le souhait de la commune de soutenir les familles dont les enfants sont porteurs de handicaps, considérant le souhait de la commune d'appliquer le tarif des Villeparisiens, selon les revenus des familles, qui ne choisissent pas leur lieu d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les communes accueillant des élèves, habitant Villeparisis, en classe ULIS afin de prendre en charge la différence entre les tarifs de cantine pratiqués par la commune d'accueil et Villeparisis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 Fixation de la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles

Monsieur Alain Gorez :

« Bonsoir à tous. Dans le cadre de la scolarité des enfants, il peut arriver que des enfants des communes extérieures soient scolarisés sur Villeparisis et inversement, au regard des besoins ou de la situation des familles. Il est prévu, dans le Code de l'Éducation, à l'article L-212.8, que les communes de résidence participent aux frais de scolarité des élèves accueillis dans d'autres communes. Bien que la plupart des communes s'engagent à une réciprocité de gratuité, des communes ont fait parvenir à la Ville des titres concernant cette participation aux frais de scolarité. La municipalité souhaite mettre en place des frais de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles, dans le cadre où il n'y aurait pas de réciprocité de scolarité – et de la gratuité. Au regard de la convention signée avec la commune de Claye-Souilly, il est proposé de fixer cette participation à hauteur de 1 500 € par élève. Cela pourrait concerner aujourd'hui les communes de Meaux et de Melun, mais d'autres pourraient s'ajouter éventuellement à cette liste. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Deux questions sur la méthode de calcul : comment êtes-vous parvenus à ce chiffre de 1 500 € ? Si c'est une estimation ou s'il y a une base de calcul. »

Monsieur le Maire :

« Non, il y a une réalité. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Et, d'autre part, vous émettez un titre sur la commune concernée, j'imagine, y a-t-il obligation pour la commune de payer ? Est-ce qu'il y a un moyen de contraindre la commune à payer, c'est plus le sens de ma question ? Et, dans l'autre sens, est-ce que nous avons à payer un certain nombre de frais de scolarité à des communes extérieures ? »

Monsieur le Maire :

« Pour vous répondre sur les 1 500 €, il y a effectivement des chiffres qui sont au niveau national, pas réglementaires mais qui sont déjà détaillés au niveau national, mais en plus, nous, nous avons fait un travail avec la commune de Claye-Souilly sur les coûts réels donc ce chiffre n'est pas un chiffre au doigt mouillé, c'est vraiment un chiffre travaillé. En même temps on a bien vu que les coûts ont augmenté. »

Monsieur Alain Gorez :

« Il y a davantage d'élèves, mais il y a aussi des élèves de Claye qui sont dans les écoles de Villeparisis et du coup, en faisant le ratio, il restait 17 élèves de Villeparisis qui sont scolarisés dans les écoles de Claye en excédent. Actuellement, les 1 500 € reposent sur 17 élèves de Claye Souilly. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Donc notre solde est déficitaire, si je puis dire. Ça nous coûte plus que ce que ça nous rapporte, voilà, pour faire simple ? »

Monsieur le Maire :

« Notre solde est pleinement déficitaire. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Nous avons des élèves extérieurs à la commune sous forme de dérogation, ou des commerçants, ou des enseignants, ou peut-être aussi du personnel communal, ce type de convention n'entre pas dans ce calcul, on est bien d'accord ? »

Monsieur le Maire :

« Sauf si la commune concernée nous demandait, dans ce cas-là on appliquerait ce qu'il vous est proposé de signer, on appliquerait ce dispositif de réciprocité. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Ok merci. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Concernant le lycée de Champ de Claye, quand j'étais au syndicat de ce lycée, la Ville payait déjà lorsque les élèves de Villeparisis allaient dans ce lycée, le lycée facturait la Ville. »

Monsieur le Maire :

« Oui, ça n'a rien à voir. »

Monsieur Hervé Touguet :

« C'est la participation au fonctionnement... »

Monsieur le Maire :

« C'était la participation au fonctionnement du syndicat. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« D'accord. »

Monsieur le Maire :

« Mais il a été dissous, ce syndicat. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Oui, il a été dissous mais il y avait une participation au nombre d'élèves de ce lycée de Villeparisis, c'était sur le même principe. »

Monsieur Hervé Touguet :

« J'avais connu ce système-là, ce n'était pas des frais de scolarité, c'était une participation aux frais du syndicat et, à la fin, le syndicat a disparu parce qu'il n'y avait plus d'emprunt, il n'y avait plus de raisons de gérer... »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Il a disparu parce qu'en fait, les terrains sur lesquels il y a eu des travaux ont été revendus. »

Monsieur Hervé Touguet :

« En général, les syndicats de lycées ou de collèges ça fonctionne quand il y a des emprunts qui courent, liés à l'acquisition des terrains notamment. Après il y a d'autres frais de fonctionnement dont on peut discuter. »

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation et au conseil communal d'enfants, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 212-8, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 24 février 2025, considérant la prise en charge obligatoire des frais de scolarité des élèves non-résidents inscrits en école publique primaire pour les communes de résidence, considérant l'évaluation du coût de scolarisation à Villeparisis à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, FIXE la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Villeparisis à 1 500 € par élèves demeurant sur la commune et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir découlant de la mise en application de la participation aux frais de fonctionnement.

5 Avis sur enquête publique unique liée au projet d'exploitation et d'extension de l'Installation de Stockage des Déchets Dangereux.

Monsieur le Maire :

« C'est l'avis sur l'enquête publique unique liée au projet d'exploitation et d'extension de l'Installation de Stockage des Déchets Dangereux de Villeparisis et Courtry et l'extension sur le territoire de la commune de Le Pin. Vous avez tous eu accès à l'enquête publique, et à la note de présentation de notre avis. Pour rappel, pour celles et ceux qui nous écoutent, anciennement France Déchets puis SITA FD, Société Suez RR IWS Minerals France exploite depuis 1977 au sud du territoire de Villeparisis, et en partie sur celui de Courtry, mais principalement à Villeparisis, une installation de stockage des déchets dangereux sur 43 hectares. Au vu de ses activités et des besoins sociétaux recensés – « besoins sociétaux recensés », c'est tout simplement l'évolution d'une société de consommation qui génère de plus en plus de déchets –, la société, là je parle de la société Suez, souhaite prolonger et optimiser l'exploitation du site de stockage jusqu'en 2045. La poursuite de l'exploitation de l'activité s'accompagne d'une évolution des conditions d'exploitation avec un ajout de 23,9 hectares à l'emprise de l'exploitation actuelle, ce qui porterait le tout à 66,9 hectares – on va arrondir à 67 –, un ajout de surface de 19,7 hectares dédiés au stockage de déchets dangereux pour une emprise totale actuelle de 34,2 hectares, ce qui porterait une augmentation de 57,6, 19 hectares venant s'ajouter aux 34,2 ; une capacité de stockage supplémentaire de 5 153 000 m³ ; une poursuite d'exploitation de 20 ans, soit jusqu'en 2045, et la modification du profil du site de stockage pour répondre à cette optimisation ; et puis une servitude d'utilité publique.

On vous l'a rappelé, cette enquête publique – elle a d'ailleurs été prolongée – se déroule du 3 février au 15 mars 2025, elle a été prolongée puisqu'il y avait quelques pièces qui étaient présentes sur le registre numérique, mais qui n'étaient pas présentes sur le registre papier ; et pour notre Ville, le siège de l'enquête publique se situe en mairie de Villeparisis. On vous rappelle l'avis émis en amont de l'enquête publique par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sachant que dans le dossier d'enquête publique, le pétitionnaire répond déjà pour partie, après on peut juger de la qualité des réponses, mais répond déjà pour partie... pour tout, d'ailleurs, à l'ensemble des éléments relevés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Je ne vais pas spécifiquement parler d'un volet technique parce que je vous avoue que sur le volet technique, on peut considérer que le pétitionnaire, il y a de fortes chances que son dossier soit suffisamment étayé et que nous n'ayons pas, nous, la technicité nécessaire pour juger du volet technique. Et j'ose espérer que les services de l'État, sur le sujet, sont plus que présents.

Par contre, je voudrais rappeler un peu le contexte. Ici, et c'était un de nos engagements pendant la campagne, notre équipe municipale a choisi de déposer une requête, c'était au mois d'octobre 2020, par laquelle nous demandions, nous, la commune, l'annulation de l'arrêté préfectoral de 2020, celui qui permettait à Suez de continuer cette exploitation, et ce en augmentant dans le temps et en volume les conditions de l'exploitation de stockage de déchets dangereux – dans le temps et en volume, et dans le temps c'était jusqu'en 2025. Nous avons perdu, par un jugement du 20 octobre 2023, et il a été décidé, par le tribunal administratif de Melun, de rejeter notre requête.

Le seul recours potentiel pour la Ville aujourd'hui sur ce sujet, c'est d'aller à la Cour de justice européenne, avec un résultat dont nous savons déjà qu'il serait négatif.

Je dis aussi que pour moi, il est nécessaire de comprendre, et même si ça ne fait pas tout, que l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme de Villeparisis permettant le projet d'extension du site de stockage – à l'époque, je parle de celui qui est sur Villeparisis-Courtry, qui a été voté le 22 novembre 2017 par l'équipe municipale alors en responsabilité – a réduit très fortement la possibilité pour la Ville de Villeparisis de s'opposer au projet d'extension pour la période 2020-2025, toujours le fameux arrêté préfectoral de 2020. Et puis je dis encore, et je regrette fortement que cette décision, à l'époque, ait été concédée sans aucune mesure de négociation pour augmenter la compensation pour la Ville, compensation qui peut être concédée de la part de l'exploitant ou par l'État ou la Région. Aujourd'hui, nous notons que bien que l'extension se fasse sur le territoire de la commune de Le Pin, commune limitrophe, et même si nous avons toujours demandé – et notamment dans le cadre de notre demande d'annulation de l'arrêté préfectoral –, nous avons demandé à ce que ce soit d'autres Villes qui consentent à cet effort collectif, d'autres Villes qui consentent à ce devoir de solidarité nationale ; bon, ok, c'est Le Pin, mais enfin, même si c'est une autre Ville, c'est quand même notre territoire élargi. Villeparisis reste directement impactée par le projet, même si les déchets ne seront plus enfouis au niveau de Villeparisis. Néanmoins, tous les déchets qui devront être enfouis sur la commune de Le Pin emprunteront les routes de Villeparisis, et notamment la route départementale 84, dite « route de Courtry ». Et d'ailleurs, en phase d'exploitation, la question du transit des terres inertes excavées du site, objet de l'extension reste pour nous, une problématique majeure pour notre commune, qui devra faire l'objet d'un plan d'exploitation spécifique validé conjointement avec le Département et, bien évidemment, la commune. À ce sujet, nous avons rencontré avec Madame Grossi, Madame le Commissaire enquêteur samedi dernier, et nous parlions d'une des pièces annexes liées à cette enquête publique qui actualisait l'étude

de trafic qui avait déjà été présentée pour la solution d'évacuation des déchets inertes, ce dont je parlais exactement ; présents sur le site de Le Pin actuellement, ces déchets inertes vont devoir être excavés, transportés sur une zone où ils pourront être accueillis, et ce qui nous est proposé dans le dossier est que ces terres devraient emprunter les routes départementales villeparisiennes, et notamment la RD 105, vous le retrouverez sur la page 7 de l'actualisation de l'étude de trafic, c'est Iris Conseil qui avait fait l'étude, donc notamment la RD 105, au droit de Truffaut, ils ont cité plusieurs marques, Lidl et Leclerc, jusqu'à l'entrée du site de l'accueil à l'est de la Francilienne, le giratoire dit « Placoplatre », dit « Mercedes » suivant qu'on travaille chez Placo ou qu'on œuvre à la Ville. Pour nous, mais je crois que pour le Département ça a aussi été exprimé, cette solution n'est pas réaliste. Nous demandons et nous attendons que le pétitionnaire propose d'autres solutions bien moins impactantes pour notre Ville et nos voiries ; et ça, ça a été vu avec Madame le commissaire enquêteur et je sais que normalement, l'exploitant Suez, devra proposer un nouveau plan d'exploitation spécifique.

Aujourd'hui, la municipalité comprend, notamment au regard du classement en projet d'intérêt général, que l'enjeu de stockage des déchets dangereux – seulement 12 sites existants en France, en avril 2018 – à l'échelle du territoire national dépasse évidemment l'intérêt communal ; on l'avait déjà dit ici. La commune regrette néanmoins que l'État ne prenne pas acte de l'engagement consenti par la Ville de Villeparisis depuis 50 ans pour l'accueil sur son territoire de cette installation de stockage de déchets dangereux et qu'aucune autre solution nouvelle de stockage sur d'autres territoires de la Région Île-de-France, puisqu'une grande partie quand même des déchets qui atterrissent sur notre installation de stockage viennent de l'Île-de-France, qu'aucune autre solution n'ait pu être réalisée ailleurs afin de permettre, pour nous, la fin de l'activité de stockage sur ce site dès 2020. Parce que l'on considère tout simplement que Villeparisis a déjà largement pris sa part de l'effort régional et national, s'agissant de la politique de gestion des déchets, notamment les déchets dangereux. L'exploitant, d'ailleurs, dans son dossier, précise à ce sujet que le projet respectera, pour les déchets admis, la cible d'une provenance de l'Île-de-France et des régions limitrophes à hauteur de 80 % – dans ce qui est projeté, c'est d'ailleurs bien supérieur à 80 % –, mais c'est bien la preuve complémentaire de l'effort réalisé par les communes concernées par le projet. Là, j'entends spécifiquement Villeparisis, Courtry, Le Pin demain. La commune a concédé la qualification de projet d'intérêt général pour cette installation de stockage des déchets dangereux ; comment faire autrement ? Bien sûr que stocker des déchets dangereux à l'échelle du territoire national, c'est un projet d'intérêt général et il ne peut pas être travaillé au bon vouloir de telle ou telle commune ou au bon vouloir de tel ou tel exploitant et qu'il doit être regardé, bien sûr, sous le prisme de l'intérêt général, et notamment au regard de la cohérence d'un schéma national d'élimination et de stockage des déchets, mais ce schéma, il semble parti pour impacter durablement le territoire villeparisien ; et on l'a vu, d'ailleurs, sur le fameux schéma directeur régional Île-de-France, le fameux SDRIF-E, le dernier, où la Région, là aussi, a bien dit : « *Les déchets, c'est à Villeparisis. On continue.* »

L'insuffisance des capacités d'enfouissement des installations de stockage de déchets dangereux en Île-de-France et pour les régions limitrophes laisse comprendre que sans site d'enfouissement et de stockage complémentaire, notre territoire sera toujours sacrifié, et je pèse mes mots, et restera celui qui supporte tous les efforts. Alors, simplement, si ce projet est bien d'intérêt général, où est l'intérêt particulier des Villeparisiens et des habitants des communes concernées par ce projet d'extension ? C'est une question que nous avons posée, notamment au Préfet de Seine-et-Marne.

En traitant annuellement plus de 60 000 tonnes de REFIOM, résidus d'incinération d'ordures ménagères et de cendres, le site de Villeparisis est l'exutoire de plus de 60 % des usines d'incinération de déchets non dangereux de la Région Île-de-France. Cette installation, bien sûr, nous le concédons, est un maillon indispensable et obligatoire de la valorisation des déchets ménagers de plus de 5 millions de personnes. Si on assure cette mission d'intérêt public sur notre territoire là encore, quel est le gain pour nous ? Donc le principe d'intérêt général ne peut pas exonérer l'État d'une réflexion élargie pour nos territoires sacrifiés : ça, nous en sommes certains.

Depuis juillet 2020, je vous l'ai dit, la Ville appelle à la solidarité entre les territoires, rappelant que nous avons déjà pris notre part de responsabilités : on a quand même un souci de stockage depuis un demi-siècle. Le fait que ce site de stockage ne soit plus directement réalisé sur le territoire propre de Villeparisis pourrait nous convenir, tout simplement, dans l'esprit d'une solidarité assumée en dehors de notre territoire ; néanmoins, sans négliger la difficile résolution de l'équation consommation-production de déchets, la présence d'un site étendu de stockage aux portes de notre commune nous appelle aujourd'hui et demain à une vigilance accrue quant à la qualité d'exploitation. Je vous ai rappelé tout à l'heure la question de l'envergure, passant aujourd'hui d'un site de 43 hectares à un site de 67 hectares ; il faut rappeler aussi que par ailleurs, la Ville dispose d'une zone d'activité à proximité immédiate de l'extension, sur le versant nord de l'extension qui est prévue à Le Pin, et nous réitérons notre crainte de voir le périmètre de sécurité, périmètre complémentaire au périmètre existant – celui qui englobe l'étang, aux abords de la zone de stockage –, donc que ce périmètre vienne limiter les conditions d'activité de nos entreprises. Sans compter que le périmètre de sécurité défini pour l'extension précédente, lui, impacte toujours nos activités de loisirs sur l'étang de Villeparisis. Là, en effet croisé, la combinaison de ces deux périmètres nous réduit l'accès aux zones naturelles agricoles de notre commune et impacte potentiellement nos entreprises dans une proportion non négligeable, et dont une partie est notre propriété, propriété domaine privé de la commune.

En termes de paysage, le site de Le Pin a une forte visibilité depuis Villeparisis. Le territoire de Villeparisis apparaîtra donc comme une commune totalement encadrée par des infrastructures d'envergure nationale. Je pense à la Francilienne, autoroute et autres 2x2 voies, la RN3, voies ferrées, canalisations de gaz, et qui nous impactent, les deux réseaux électriques aériens à très haute tension, le site de stockage de déchets dangereux élargi, enfin l'impression de ville sacrifiée pour Villeparisis se fera encore plus ressentir demain.

Cet ancien site de carrière avait été réaménagé comme espace de renaturation arborée; le rappel préalable d'une anthropisation ne peut pas nous exonérer collectivement d'une réflexion quant à la sauvegarde d'une biodiversité qui s'était reconstruite sur ce site vivant. À ce sujet, Jean Dorst, pour celles et ceux qui connaissent, mais c'est notamment la Ligue de Protection des Oiseaux, disait que « *la nature ne sera pas sauvée contre l'homme, elle doit l'être parce que cela constitue la seule chance de salut matériel pour l'humanité en raison de l'unité fondamentale du monde dans lequel nous vivons* ». Nous regrettons que les aménagements permettant la réintroduction de la faune et de la flore soient encore une fois voués à disparaître à court terme dans cette partie de la « Ceinture verte », et je dis bien maintenant « Ceinture verte » entre guillemets, de l'agglomération parisienne.

En termes de circulation, j'en ai parlé tout à l'heure, notre crainte concerne principalement l'activité préalable, celle qui nécessitera d'excaver les déchets inertes présents sur le site de Le Pin. Cette augmentation de trafic devra être bien maîtrisée et devra en tout cas ne pas impacter de trop notre territoire. Il faut trouver des solutions qui ne nous impactent pas au quotidien.

Enfin, en termes d'exploitation, ce projet d'extension signifie que le site Suez Minerals fonctionnera au-delà de 2025, 2045, comme l'arrêté préfectoral l'autorisait aujourd'hui, donc on reprend 20 ans dans les dents. La commune de Villeparisis souhaiterait une véritable transparence de la part de tous les acteurs concernés, industriels bien sûr, mais, à la limite, industriel, c'est peut-être celui qui a le propos le plus franc nous concernant, mais je pense surtout là à l'État et à la Région, sur leurs intentions à long terme concernant ce site et les sites d'extraction du gypse en exploitation sur les communes de Le Pin et Villevaudé, ceux qui sont situés à l'est de la Francilienne ; parce que ces sites-là pourraient pourquoi pas, demain, on pourrait s'en inquiéter, devenir de nouveaux sites d'extension de stockage de déchets dangereux. Et ça, j'aimerais que nous ayons une réelle discussion avec tous les acteurs concernés et les acteurs institutionnels que sont la Région et l'État.

Pour conclure, parce que nous avons payé pour le savoir, si la commune sait que ces oppositions à l'autorisation environnementale unique préalable à la poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets dangereux de Villeparisis et Courtry et d'extension de cette installation sur le territoire de la commune de Le Pin, à l'institution de servitude d'utilité publique sur le territoire des communes de Le Pin, Villeparisis et Courtry, et à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Le Pin, si nous savons que ces oppositions ne seront pas entendues, tout comme nous savons que nous n'avons pas pu nous opposer à la reconnaissance d'intérêt général de l'exploitation actuelle et de son extension future, la commune de Villeparisis attend que l'État assume sa décision de faire de notre territoire, un territoire sacrifié, dédié à l'accueil d'une infrastructure nationale stratégique en matière de gestion de la politique de déchets.

Cette décision demande à l'État d'accompagner au mieux et au plus tôt les habitants de notre Ville – mais aussi des communes concernées bien évidemment, nous ne pouvons pas avoir un regard égoïste sur le sujet – en augmentant significativement les ressources financières des collectivités concernées et en matérialisant les compensations environnementales qui nous sont dues au regard de notre participation à la solidarité nationale.

Voilà ce que je vous propose pour l'avis. Cet avis sera transmis dans le cadre du registre d'enquête publique. Bien évidemment et très certainement que dans le cadre de l'avis et de l'analyse du commissaire enquêteur, on ne nous répondra pas sur le fond, on ne nous répondra pas sur l'aide, et ça ne peut pas être le commissaire enquêteur, ni l'exploitant qui nous dira : « *Ah oui, l'État doit vous verser...* ». Par contre, ça, c'est le préalable, nous avons écrit au ministre Rebsamen, encore une fois, j'espère que cette fois-ci, nous aurons une réponse sur le sujet, mais j'espère surtout que l'État entendra la demande des territoires concernés. Par rapport aux autres communes, nous avons un coup d'avance : quand je dis que nous avons un coup d'avance, c'est que nous, nous avons attaqué l'arrêté préfectoral. Nous sommes la seule commune à l'avoir fait. Nous avons perdu, mais nous avons déjà tiré les conclusions de cette défaite au tribunal. Nous savons que nous serons toujours sacrifiés. Nous l'avons intégré, pleinement ; je pense que les autres territoires sont en train de l'intégrer, malheureusement. Nous devons nous défendre. Monsieur Pavillon, vous souhaitez intervenir ? »

Monsieur Stéphane Pavillon :

« Oui, très rapidement, je pense qu'on peut même parler de double peine, c'est que c'est un projet d'intérêt général, on nous fait comprendre que les sols s'y prêtent, que les installations techniques sont présentes, donc on repart pour 20 ans de plus et je pense que ça ne s'arrêtera pas là. Effectivement, à chaque fois, autour de la table, l'État n'est pas présent, la Région n'est pas présente et donc les compensations financières ne sont pas présentes non plus. Donc c'est la double peine pour les habitants de Villeparisis, de Courtry, et puis bientôt de Le Pin, puisque l'État n'est pas autour de la table ni la Région. »

Monsieur le Maire :

« Oui, tu as raison, c'est bien le terme exact, c'est bien la double peine. Il s'agit aujourd'hui de ne pas avoir une double peine, c'est-à-dire finalement avoir cette exploitation qui s'impose à nous et, en plus, ne pas pouvoir – même pas – en tirer au moins un avantage à cet effort de solidarité. Le terme est bon : double peine. Je le reprendrai. Monsieur Touguet, c'est à vous. »

Monsieur Hervé Touguet :

« On le sait, le site de Suez reçoit des déchets industriels depuis 1978. Antérieurement, je crois qu'on l'appelait « la décharge » à l'époque. Elle a été créée dans les années 75 et elle récupérait tout simplement les déchets ménagers de Villeparisis, parce qu'une situation a une histoire. On sait en France que lorsque l'on exploite du gypse, il y a un trou, et quoi de plus simple et facile de combler ce trou que d'y mettre des déchets ? Ça a été la politique des années 60-70, que nous avons vécue ici. Ceci dit, en 78, il y a eu des autorisations préfectorales mais aussi des décisions locales qui ont accepté l'accueil de déchets industriels, au sein même de ce Conseil Municipal de l'époque. Effectivement, le doigt dans l'engrenage, il y était, mais je pense que quoi qu'il se soit passé, vous l'avez évoqué, l'intérêt général national s'est imposé petit à petit. On ne va pas se raconter d'histoires, on sait bien que l'État préfère pérenniser une exploitation existante, Monsieur Pavillon vient de le souligner, sur un site disposant de la place nécessaire, c'est le moins qu'on puisse dire ; les caractéristiques géologiques, vous venez d'en parler, l'argile qui permet... parce que la grande difficulté de ces sites de stockage, c'est d'éviter que la percolation, c'est-à-dire que l'eau qui traverserait ces zones-là, puisse polluer les sous-sols, du fait des déchets qui y sont enfouis, déchets dont la technicité, alors vous pourrez apporter peut-être plus de précisions que moi, mais techniquement, ils sont mélangés à du béton pour éviter qu'ils soient solubles, ou pour limiter leur solubilité – je ne sais pas si le terme est correct, d'ailleurs. L'État préfère utiliser les installations existantes car il est pratiquement aujourd'hui impossible de créer de nouvelles infrastructures de ce type en France quand on voit qu'un projet d'autoroute est annulé quelques années après avoir démarré, on imagine maintenant combien ça devient compliqué pour créer des sites de traitement de déchets.

Comme vous le soulignez aussi dans le rapport, il s'agit aussi de répondre à des besoins sociétaux que vous avez qualifiés et que vous avez d'ailleurs illustrés en citant les REFIOM : ce terme un petit peu barbare traduit tout simplement les résidus des fumées des usines d'incinération des déchets ménagers. Soyons clairs, c'est là où, en partie, réside aussi l'intérêt général soutenu par l'État, c'est que ces REFIOM, c'est le résultat de nos déchets, personnellement – enfin, quand je dis personnellement, en tant qu'individu, en tant que société d'ailleurs, d'où le terme de « besoins sociétaux » que vous avez évoqué.

Alors, effectivement, on reçoit les REFIOM de 5 millions d'habitants et il y a 27 000 habitants à Villeparisis ; enfin, je considère comme vous que les territoires qui sont impactés, sont Villeparisis, Courtry, Le Pin, Vaujours dans une certaine mesure et, à terme, je rejoins les interrogations de Monsieur Pavillon, Villevaudé et je crois que la veine de plâtre, de gypse va jusqu'à Annet en passant par Claye-Souilly, si mes souvenirs sont exacts. Mais la butte n'est plus là ; après, on est dans la plaine. Donc il n'est pas illégitime de s'inquiéter de voir pérenniser ce site au-delà des 25 ans que vous avez évoqués.

Par contre, vous ne m'empêchez pas de rebondir sur le lien que vous avez fait avec la délibération de 2017, c'est de bonne guerre, vous le faites, je vais y répondre et y apporter quelques précisions – précisions que vous connaissez, d'ailleurs, il me semble. Vous affirmez dans votre rapport que la délibération du 22 novembre 2017 aurait réduit la possibilité pour la Ville de s'opposer au projet d'extension ; néanmoins, vous reconnaissez vous-même dans le paragraphe précédent que le caractère d'utilité publique permet à l'État d'imposer la mise en cohérence des documents d'urbanisme locaux des communes concernées et, à la fin de votre rapport, vous soulignez, le caractère inéluctable de l'intérêt public, de l'intérêt général national développé par l'État. Alors, pour être précis, la délibération du 22 novembre 2017 portait justement sur la mise en compatibilité du PLU avec ce qui se passait, avec ce que l'on appelle l'existant : en effet, le PLU alors en vigueur et approuvé par le Conseil Municipal du 28 mars 2013 classait ce site en « espace boisé classé », alors que ce n'était à l'époque qu'un trou béant. Parallèlement, vous le savez aussi, la réglementation sur ce type d'installation classée impose, pour éviter les problématiques de dissolution des déchets, au-delà des aspects techniques d'utilisation du béton pour limiter ce risque de dissolution, la réglementation sur ce type d'installation impose la mise en place au-dessus des déchets enterrés, excusez-moi si je n'emploie pas des termes techniques, une sous-couche de terre de faible épaisseur et la mise en place d'un film étanche pour tout simplement éviter que l'eau pénètre à l'intérieur du dispositif. Un « espace boisé classé » qui prévoit des arbres est relativement incompatible avec notamment les racines de ces arbres, qui risquent tout bêtement de déchirer ce film étanche et de mettre en péril l'étanchéité du dispositif. Donc je crois que les explications autour de cette mise en compatibilité du PLU reposaient en grande partie, voire essentiellement, sur cette réglementation et concernaient un site existant.

Je souligne aussi, vous ne l'avez pas fait, que le 11 décembre 2019, le même Conseil Municipal que vous mettiez en cause a émis un avis défavorable sur le projet de modification des conditions d'exploitation de l'installation. Ce qui

n'empêche pas qu'il y ait eu l'approche urbanistique et réglementaire que je viens d'évoquer, mais la position du Conseil Municipal de l'époque était assez claire et elle sera aussi claire ce soir.

Comme vous l'indiquez, le site est exploité depuis 2017, vous l'avez dit aussi, et j'ai rappelé les premières autorisations qui avaient été données à l'époque. Ce n'est qu'en 92, je crois aussi, que le Conseil Municipal dans sa majorité avait voté contre et avait demandé à l'État et à l'exploitant, déjà, de mettre en œuvre des solutions techniques assurant l'étanchéité du site. Ça, c'était en 92 et ensuite, la réglementation a évolué pour arriver à ce que j'évoquais tout à l'heure, ce qui a justifié la délibération de 2017, qui permettait d'assurer la sécurité du site, tout au moins l'étanchéité parce que tout tourne autour de l'étanchéité sur ce genre d'installations.

Vous avez parlé d'excavation. Alors, quand Villeparisis s'est vu imposer cette zone, cette installation classée, excusez-moi, pour reprendre un terme un peu trivial, le trou était béant. On avait retiré le gypse et le trou était béant, il n'y avait plus qu'à mettre des déchets dedans. C'est le genre de choses qu'on avait vues par le passé. Mais il semblerait, et je crois que c'est ce que vous avez dit tout à l'heure, que le site sur Le Pin qui est envisagé pour recevoir ces objets, ait fait l'objet d'une exploitation par la société Placoplatre, c'est-à-dire qu'on a creusé le trou, on a retiré le gypse, mais, depuis, on aurait réhabilité, on aurait remis des matériaux inertes sur le site et le site aurait fait l'objet d'un réaménagement ; c'est ce que j'ai cru comprendre. Alors là, par contre, on est sur quelque chose d'assez ubuesque si c'est la réalité, parce que ce sont les Shadocks. C'est-à-dire on fait un trou, on le rebouche et là, on envisage, dans le cadre de cette installation qui augmenterait de 50 % la surface du site, on envisage tout simplement de recreuser ce qu'on a remis ces dernières années. Alors, si vous pouvez nous rassurer là-dessus, à moins que ce ne soit pas exact, mais si c'est vrai c'est triste à mourir. Il y a eu des camions qui ont emporté le gypse, c'est parti sur le fameux tapis roulant de Placoplatre mais à un moment donné, il y a des camions qui sont partis de l'usine, qui ont emprunté les routes autour de Villeparisis, il y a eu ensuite des camions qui sont venus apporter des matériaux inertes pour reboucher ce trou, demain il y aura des camions qui viendront recreuser ce site, qui réemprunteront nos routes, pour revoir ensuite d'autres camions amener des déchets pour recombler le site. Effectivement, quand on voit l'état de la RD 105, on peut s'en inquiéter. Si c'est vrai, vous pourrez peut-être nous le confirmer, parce qu'on a eu peu de temps pour consulter le document, mais c'est ce qu'on a cru comprendre. Donc là, effectivement, c'est assez délirant.

Nous partageons vos demandes d'accompagnement des habitants et d'augmentation des ressources financières, mais je crois, sous réserve de ce que vous venez d'évoquer, du courrier que vous avez adressé au ministre, si on exprime les besoins, et vous l'avez dit, puisque ce n'est pas l'objet de l'enquête publique en tant que telle, mais si on exprime cette demande de compensation qui pourrait ne pas être que financière dans le cadre de l'enquête publique, on ne va pas être entendu ; et ma question, c'est de savoir comment formuler ces demandes de compensation financière, peut-être aussi de compensation juridique ou urbanistique, j'entends, vous avez évoqué et je sais que l'on partage le même regret d'avoir vu des zones d'activité potentielles retirées du SDRIF – enfin, vous avez retrouvé des écrits, certainement, de la municipalité précédente sur ce sujet, regrettant la suppression de zones de développement économique futur au pied de la Butte Montzaigle, je crois que c'est le nom qu'elle porte –, on pourrait aussi solliciter et de la Région, et de l'État, pour ce qui les concerne, de plus grands assouplissements pour pouvoir maintenir, parce que j'ai noté ce que vous avez dit sur les risques de zones de sécurité autour du site qui pourraient impacter nos zones industrielles, on a déjà assez peu de zones économiques sur Villeparisis, non seulement il faut demander de ne pas impacter nos zones d'activité, solliciter – avec la possibilité que cela marche ou pas, mais après, il faut trouver les arguments – la réintroduction dans le SDRIF et dans les documents d'urbanisme de la possibilité d'envisager le développement de nouvelles activités économiques, enfin, quand je dis de nouvelles, de réintroduire les zones qui existaient avant et qui le permettaient. Sur les aspects financiers, je suis persuadé que l'exploitant ne sera pas très difficile à convaincre d'augmenter les prestations qu'il verse déjà à la commune ; je n'ai plus le montant en tête, mais je sais qu'il y a une convention avec une redevance qui est versée par Suez, qui apporte plusieurs centaines de milliers d'euros à la Ville, je dirais 200-300 000, peut-être ? Enfin, j'en étais resté là. Je sais qu'il y a un peu de taxe foncière aussi, mais ce n'est pas une compensation, c'est un dû – là-dessus, je vous rejoins. Donc je crois qu'il y a des actions à mener pour obtenir des compensations à ce territoire qui est sacrifié, vous avez utilisé ce terme et nous l'utilisons déjà aussi à l'époque, et pour cela on pourrait aussi mettre à contribution nos parlementaires qui peuvent être très actifs parfois. Mais au moins, sur ce sujet, ce serait intéressant qu'ils le soient. »

Monsieur le Maire :

« Parfait, je vous remercie pour votre avis. D'ailleurs, en parlant de parlementaires, sur la manifestation de 2018, Marianne Margaté était avec nous, aujourd'hui elle est sénatrice, mais elle avait déjà été active à l'époque, en 2018. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Excusez-moi, il s'agit de solliciter des demandes précises ; ça s'analyse juridiquement, en termes d'urbanisme, en termes financiers. On voit bien dans certaines collectivités touchées par exemple par la zone aéroportuaire, ce sont des compensations pas toujours financières, mais des fois d'urbanisme qui permettent aussi de limiter l'aggravation de certaines situations. Là-dessus, la palette peut être large et je pense qu'en y travaillant, on doit pouvoir solliciter des

mesures précises, qui amènent des questions précises, voire des réponses précises, ou négatives ou positives de l'État ou de la Région, mais, quand on a des décisions, après, on peut les contester. »

Monsieur le Maire :

« Pour celles et ceux qui nous écoutent, des réponses précises à des questions précises, nous pouvons nous comprendre je ne suis pas sûr que ce soit clair pour tout le monde. Même si ça reste précis.

Vous posiez la question, effectivement, le dossier d'enquête publique dit bien que nous allons devoir, enfin l'exploitant va devoir excaver les terres présentes sur le site de Le Pin, qui sont dits des « déchets inertes » aujourd'hui, et pour les mettre ailleurs et pour pouvoir après libérer le site. C'est bien l'objet de l'enquête publique. On parle de 900 000 m³. Tout à l'heure, je faisais référence à l'échange que nous avons eu avec Madame le commissaire enquêteur, c'est bien de cela dont nous parlons. J'avais besoin de retrouver quelques éléments parce que ce sont des pièces annexes et, sur le dossier synthétique, il y avait deux ou trois phrases assez simples, mais je souhaitais repartager avec elle sur la question des pièces annexes et vérifier notamment le schéma viaire, enfin, le schéma de circulation, qui d'ailleurs n'est pas bon sur la page 7, ils font passer les camions à contresens à un moment, en sens interdit, mais ça, c'est un autre sujet. C'est le travail du bureau d'études.

Au-delà de cela, je faisais référence à 2017 : je dis bien que ça ne nous a pas aidés dans le cadre de l'attaque de l'arrêté préfectoral parce que la commune de Le Pin a fait un choix différent de la commune de Villeparisis. La commune de Le Pin, elle, a choisi de ne pas porter la mise en compatibilité ; elle a dit à l'État, et elle a raison, enfin, la Maire de Le Pin, je la soutiens totalement sur le sujet, on l'avait même abordé ici, d'ailleurs, lors d'une réunion sur un autre sujet. Elle a raison de ne pas porter la mise en compatibilité. Elle dit : « *La mise en compatibilité, elle provient de l'État. C'est une décision de l'État avec l'exploitant. Pourquoi nous porterions, nous, la modification de notre PLU ?* » Parce que dans ce cas-là, c'est aussi la Ville qui porte les coûts de modification de PLU ; modifier un PLU, c'est 30 ou 40 000 €. Pourquoi la Ville de Le Pin choisirait de porter la modification du PLU et faire un cadeau même du coût d'étude ? Nous, en 2017, on n'avait pas fait le même choix. Je pense que la délibération qui prescrivait la modification du PLU datée de 2015 ou 2016, on a voté l'arrêt de projet, ça devait être le 22 novembre ou 23 novembre 2017, mais c'est nous, c'est la Ville qui avait porté la mise en compatibilité. On ne l'a pas fait porter à l'État. C'est là-dessus que ça ne nous a pas aidés. Ce n'est pas pareil en termes de continuité. Pour en avoir discuté avec l'avocat à l'époque, il nous a dit : « *Oui, mais ça veut dire que c'est vous qui avez ouvert les portes.* » Oui, bien évidemment, je suis heureux que l'ensemble du Conseil Municipal, en 2019, ait eu une réaction nécessaire et se soit opposé à l'extension, mais enfin, si on n'avait pas porté la mise en compatibilité, on aurait encore eu plus de force. C'est ça, mon sujet.

Et puis si j'ai écrit cela, et vous avez parlé des compensations financières directes avec l'exploitant, c'est qu'à l'époque, Villeparisis avait bien plus de moyens de négocier la question des compensations financières ; et quand je dis « *bien plus de moyens* », c'est que la commune, si elle devait porter la mise en compatibilité, il me semble que ça se payait, et on n'a rien fait payer à l'exploitant. Parce que moi, aujourd'hui, l'exploitant, il me dit : « *Hop, hop, hop, la convention – même si le rapport est franc et sincère avec eux – qui nous lie ensemble, c'est l'enfouissement des déchets. Nous, on ne va plus rien enfouir à Villeparisis.* » Et moi je leur dis : « *Oui, mais vous allez continuer à passer pour enfouir ailleurs. Ça se paye.* » J'ai quand même beaucoup moins de latitude et de marges de manœuvre. Vous parliez, vous, d'augmentation : moi, je dis, déjà, si on arrive à limiter la baisse, ça sera déjà un réel exploit et il va falloir qu'on redélibère là-dessus. Je ne suis pas convaincu que l'exploitant nous dise : « *Attendez, après tout, puisque vous êtes opposés au projet, eh bien Mesdames, Messieurs, écoutez, la convention c'était les déchets enfouis, on n'enfouit plus rien chez vous, ce sera zéro.* » Et on payera la taxe foncière. En 2017, on avait la capacité de dire : « *Un, vous allez continuer à enfouir chez nous de 2020 à 2025 ; deux, on ne sait pas...* », parce que là aussi, il ne fallait pas être grand clerc pour penser que si l'exploitant avait mis autant d'argent pour la continuité de son exploitation technique, il n'allait pas arrêter après 2025. Dès que nous sommes arrivés en responsabilité, au mois de juillet, j'avais échangé avec Suez, qui m'avait dit : « *Bien sûr, Monsieur le Maire, on n'a pas la prétention de nous arrêter en 2025.* » Ils n'ont pas investi autant pour s'arrêter tout de suite. Donc en 2017, on avait toute la force pour leur dire : « *Écoutez, on va revoir la convention et on va la revoir à un tarif plus haut.* » Aujourd'hui, mon but, c'est de leur dire : « *La convention, ok, elle est peut-être caduque, elle ne fonctionne pas très bien, mais je vous demande de la maintenir, puis je vais essayer de maintenir une rentrée d'argent suffisante.* » Mais je ne suis pas bien placé pour négocier. Je négocie avec une arme à blanc. Pas terrible.

D'ailleurs, au-delà de la négociation, vous parliez des compatibilités avec les documents d'urbanisme et notamment supracommunaux : le SDRIF, celui qui a été approuvé, nous, la Ville de Villeparisis, on a pris un avis pour dire qu'on remarquait qu'ok, le SDRIF il n'est pas pris juste pour la période de deux-trois ans, que c'est une trajectoire 2040 et qu'encre une fois, on allait avoir cette installation jusqu'en 2040. On l'a bien relevé aussi.

Je le redis ici pour que ce soit entendu : on n'a pas de soucis avec l'exploitant. Le problème n'est pas Suez, en soi ; Suez, il exploite. Que ce soit Suez ou que ce soit n'importe quel autre exploitant, il faudra un exploitant. Moi, mon problème, c'est l'État, la politique que choisit l'État pour notre territoire et comment il nous accompagne. Vous l'avez dit, nous partageons ce point et j'en suis heureux, les compensations ne sont pas forcément que financières, mais elles doivent

l'être, notamment au niveau de la dotation globale de fonctionnement qui, mécaniquement, d'ailleurs, a baissé dans le temps mais cette DGF, quand bien même elle augmente, si elle augmente sans tenir compte de l'inflation, mécaniquement, elle baisse. Il faut que ça se paye. Nous travaillons et nous allons travailler aussi avec des associations de maires qui ont sur leur territoire des installations spécifiques ; parce qu'il y a un enjeu à avoir une parole commune, notamment auprès des parlementaires.

Si demain, le ministre d'aujourd'hui nous répondait en nous disant : « *oui, bien sûr, ne vous inquiétez pas – en plus qu'on n'est pas une commune riche –, on va vous donner – je ne sais pas, soyons fous – 5 millions d'euros de plus tous les ans* », j'en serais très heureux. Cela n'empêcherait pas – qu'ils les donnent d'ailleurs pour les autres territoires, aussi – que nous devrions continuer à être vigilants sur le volet environnemental et sur la dégradation de notre lieu de vie, parce que c'est cela, l'enjeu.

Comme pour 12 autres sites en France plus le nôtre, nous portons l'effort national pour 13 petits territoires. Sauf que sur notre secteur, nous, on prend beaucoup de déchets en volume. Toutes les installations de stockage de déchets dangereux n'ont pas cette volumétrie. Le côté ubuesque ou des Shadocks que vous rappelez, oui, c'est pour cela que notre crainte c'est : *qu'est-ce qui se passera à l'est de la Francilienne ?* Je peux comprendre le propos du Maire de Villevaudé qui dit : « *Mais qu'est-ce qui va se passer après ?* » Une fois qu'on aura fini l'exploitation de gypse, on va remblayer par quoi ? par du déchet inerte pour demain, en 2055 par exemple, venir le retirer pour y mettre des déchets dangereux ? parce que je ne crois pas que notre société soit en capacité de ne plus produire de déchets. Voilà notre préoccupation d'aujourd'hui et nos préoccupations pour demain et pour les populations villeparisiennes, de Le Pin, de Courtry, de Villevaudé et de Claye-Souilly qui continueront à vivre sur ce secteur-là. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de l'Urbanisme, vu le Code de l'Environnement, vu l'arrêté préfectoral n° 2025-02/DCSE/BPE/IC du 08 janvier 2025 prescrivant une enquête publique unique pour une durée de 33 jours consécutifs, vu l'enquête publique se déroulant du 03 février 2025 au 07 mars 2025 et prorogée jusqu'au 15 mars 2025 portant sur :

- La poursuite d'exploitation de l'installation de Stockage de déchets Dangereux de Villeparisis et Courtry et d'extension sur le territoire de la commune de Le Pin,
- L'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Le Pin, Villeparisis et Courtry,
- La mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Le Pin en vue de l'extension de cette installation dans les secteurs couverts par le périmètre du PIG,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 24 février 2025, considérant l'avis avec recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 23/10/2024, considérant l'avis du SAGE Marne Confluence en date du 04/04/2024, joint dans le dossier d'enquête publique, qui précise que le projet pourrait répondre aux objectifs du SAGE au regard de la qualité paysagère sous réserve de compléter les éléments indiqués dans le chapitre « TRAME VERTE ET BLEUE ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DONNE un avis **réserve** sur l'enquête publique unique pour la poursuite d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux de Villeparisis et Courtry et d'extension sur le territoire de la commune de Le Pin, l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Le Pin, Villeparisis et Courtry, et la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Le Pin en vue de l'extension de cette installation dans les secteurs couverts par le périmètre du PIG, en l'attente des éléments suivants :

- La prise en compte de l'ensemble des recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France ainsi que par le SAGE Marne Confluence,
- La réalisation de nouveaux aménagements permettant la réintroduction de la faune et de la flore,
- La réalisation d'une évaluation de la pollution aérienne complémentaire liée à la croissance de trafic,
- La réalisation préalable d'une étude de sécurisation des accès du site,
- L'accompagnement par l'État de la commune ainsi que des habitants impactés par le projet, en augmentant significativement les ressources financières et en matérialisant des compensations environnementales.

Et INVITE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Meaux, à Madame la Présidente de la Région Île-de-France et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adopté après le vote suivant :

34 votants, dont 5 pouvoirs

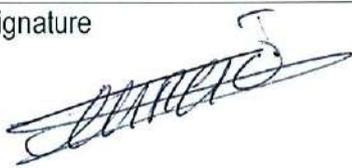
33 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

Monsieur le Maire :

« C'était le dernier point à examiner aujourd'hui, il n'y a pas de questions. Je vous remercie pour votre patience et votre écoute, et notamment ceux qui nous ont écoutés. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 25 mars. Merci à vous, bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphanie CURCIO Secrétaire de séance

